

Reporting Article 29 LONVIA CAPITAL

Table des matières

1) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	2
a) Politique d'exclusion sectorielle et normative.....	2
b) Analyse du risque ESG	2
c) Analyse de l'impact environnemental et social à travers une note d'impact	4
d) Test du DNSH.....	5
e) Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales:.....	6
f) Gestion des controverses	7
2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	8
3) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.....	9
4) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	9

1) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

LONVIA CAPITAL est une société de gestion indépendante fondée à l'initiative de Cyrille Carrière et François Badelon qui déploie une philosophie d'investissement de long terme.

LONVIA CAPITAL applique une stratégie d'investissement orientée vers des entreprises dont l'activité contribue aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et respecte les exigences de l'article 9 du règlement SFDR de la manière suivante.

L'approche de LONVIA CAPITAL repose sur la conviction que les entreprises qui intègrent les enjeux du développement durable dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives de long terme. En effet, la prise en compte des problématiques sociales et environnementales par les sociétés et les effets positifs de leurs activités sur leurs parties prenantes (fournisseurs, clients, employés, etc.) favorisent directement son développement. L'intégration de critères extra-financiers (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans le processus d'investissement contribue à une meilleure connaissance des sociétés et de leurs modèles économiques et permet ainsi une meilleure évaluation des risques et des opportunités.

a) Politique d'exclusion sectorielle et normative

Avant l'acquisition d'un actif, LONVIA CAPITAL s'appuie sur une politique d'exclusions sectorielles et normatives, qu'elle intègre directement dans la décision d'investissement. Cette politique d'exclusion s'applique à tous les fonds gérés par LONVIA CAPITAL depuis le 1^{er} septembre 2021. Elle constitue l'un des piliers de la démarche ESG de LONVIA CAPITAL et a vocation de :

- Répondre aux exigences réglementaires,
- Concilier les convictions de LONVIA CAPITAL et les enjeux de développement durable,
- Être en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG au sein de la gestion action.

Cette politique d'exclusion s'applique à tous les fonds gérés par LONVIA CAPITAL et vise à exclure tout investissement dans les sociétés appartenant aux secteurs suivants, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- Les armes controversées,
- Le charbon,
- Le tabac,
- La violation du Pacte Mondial des Nations-Unies,
- Le pétrole et le gaz.

Sa dernière mise à jour date de mai 2024.

b) Analyse du risque ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Les investissements dans des sociétés de petite capitalisation exposent également les OPC à des risques de développement durable spécifiques liés à des niveaux généralement inférieurs d'informations et de ressources dédiées à la durabilité des activités par rapport aux grandes sociétés.

En tant que tels, ils peuvent présenter un défi supplémentaire pour LONVIA CAPITAL pour identifier, gérer et atténuer les risques de développement durable menaçant les OPC.

Principaux risques environnementaux

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution, - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie, - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante, - Risques d'inondation, - Risques de montée des eaux, - Risques d'accélération de la perte de biodiversité	Faible	Moyen terme	Modéré
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,	Moyen	Moyen terme	Modéré
Risques de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux,	Moyen	Moyen terme	Modéré

Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un environnement non multi-générationnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle- vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance,	Moyen	Moyen terme	Modéré
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance, - Risques liés à la rémunération des dirigeants, - Risques liés aux conventions réglementées, - Risques en matière de corruption,	Faible	Moyen terme	Modéré

Après l'application du premier filtre d'exclusion sectorielle et normative, un second filtre ESG est appliqué sur le nouvel univers d'investissement afin de prendre en compte le risque ESG des entreprises constituant l'indice de référence. L'intégration de critères extra financiers (environnementaux, sociaux, de gouvernance) intervient à chaque étape du processus d'investissement.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion réalise pour l'ensemble des sociétés identifiées une évaluation extra-financière en attribuant une note de risques ESG fournie par le prestataire Sustainalytics. L'évaluation des risques ESG mesure le risque encouru par la valeur d'une entreprise en raison de questions environnementales, sociétales et de gouvernance. Cette notation utilise une structure en deux dimensions qui associe l'évaluation de l'exposition d'une entreprise aux risques ESG matériels liés à un secteur d'activité spécifique et l'évaluation de la gestion de ces risques par la société. La notation finale mesure le risque non géré sur une échelle absolue comprise entre 0 et 100, la notation la plus faible indiquant le risque ESG le mieux géré. L'application du score de Sustainalytics permet dans un premier temps d'exclure les émetteurs ayant une note supérieure à 50/100 sur une échelle allant de 0 à 100 (0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG

maximum). La note ESG de Sustainalytics prend en compte à la fois l'exposition au risque ESG de l'entreprise et la qualité de gestion de ce risque.

Sur la base de cette analyse interne, les analystes-gérants peuvent être amenés à modifier à la hausse ou à la baisse (à travers une note d'impact) la note de risques ESG des sociétés du fait d'informations internes complémentaires et actualisant la note de Sustainalytics.

c) Analyse de l'impact environnemental et social à travers une note d'impact

Depuis avril 2024, l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL réalise une évaluation interne de l'impact social et environnemental à travers une mesure de la contribution des sociétés à 3 thématiques d'impact ODD « Better Health », « Digital Innovation » et « Smart Production ».

En effet, chaque thématique d'impact répond à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Cette analyse se traduit par une note d'impact, permettant de sélectionner les titres en portefeuille. Ainsi, l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL se base sur la note de risque ESG de Sustainalytics modifiée (après note d'impact) et de l'analyse financière (analyse du modèle économique et valorisation) à travers une approche « Best-in-universe ».

La **note de risque ESG minimale** des entreprises devra être strictement inférieure à 30/100 après imputation de la note d'impact. A titre exceptionnel, l'équipe de gestion pourrait déroger à cette règle sous réserve d'une présentation « d'un cas d'investissement » en comité interne. Le cas présenté démontrera un fort potentiel de progression sur ces problématiques et le gérant mettra en place un engagement actionnarial renforcé. L'intégration de la valeur en portefeuille devra être approuvée par le comité.

Pour mesurer la contribution aux thématiques, l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL s'appuie notamment sur les données externes de Trucost (empreinte carbone en tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires) et Bloomberg (nombre de créations d'emplois sur 3 ans, dépenses d'investissements en CapEx et R&D en pourcentage du chiffre d'affaires). Sur la base de cette analyse interne, les analystes-gérants peuvent être amenés à modifier la note de risques ESG des sociétés du fait d'informations internes complémentaires et actualisant la note de Sustainalytics au travers d'une grille de notation à 7 niveaux :

- AAA : contribution positive mesurable et significative (si l'émetteur fait partie des 20% des meilleures sociétés du Benchmark) aux thématiques d'impact.
- AA : contribution positive et mesurable aux thématiques d'impact.
- A : contribution positive non mesurable aux thématiques d'impact.
- N : contribution neutre.
- B : contribution négative non mesurable aux thématiques d'impact.
- BB : contribution négative et mesurable aux thématiques d'impact.
- BBB : contribution négative mesurable et significative (si l'émetteur fait partie des 20% des pires sociétés du Benchmark) aux thématiques d'impact.

En outre, l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL prend en comptes les indicateurs ESG suivant afin de mesurer les performances des entreprises en matière de durabilité et de responsabilité sociale :

- Intensité carbone (pilier environnemental) : mesure essentielle pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique et diminuer le risque de transition pouvant affecter les fonds, LONVIA CAPITAL s'engage à surperformer l'indice de référence sur cet indicateur qui estime les émissions carbone (Scope 1 + 2 + 3 Upstream) par million d'euros de chiffre d'affaires généré.
- Création d'emplois nette (pilier social) : estime la contribution des sociétés en portefeuille dans le développement économique des territoires. LONVIA CAPITAL s'engage à surperformer l'indice de référence sur cet indicateur.
- Dépenses de R&D et CapEx en pourcentage des ventes (pilier environnemental et social) : estime la force d'innovation des sociétés en portefeuille et leur capacité à produire des solutions innovantes contribuant aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Empreinte carbone (pilier environnemental) : cet indicateur permet de mesurer les émissions carbone (scope 1 + 2) par million d'euros investi dans les fonds.
- La présence de femmes aux Conseils d'Administration (pilier gouvernance) : cet indicateur témoigne de la bonne gouvernance d'une entreprise et de sa volonté de promouvoir de la diversité au sein de son équipe dirigeante, qui se répercutera dans la prise de décision.
- Les signataires du Pacte Mondial des Nations Unies « UN Global Compact » (pilier droits de l'homme) : un engagement qui pousse les sociétés à promouvoir et respecter les droits de l'homme, à respecter les normes internationales du travail, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement.

d) Test du DNSH

Depuis avril 2024, l'équipe de gestion mesure au niveau de tous les émetteurs du fonds, au travers du test DNSH, si l'émetteur ne cause pas de préjudice important. DNSH ou « Do No Significant Harm » signifie que les mesures et les activités doivent contribuer à la réalisation d'un objectif de durabilité sans nuire à la réalisation d'autres objectifs de durabilité. Afin de démontrer que ses investissements ne causent aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux (DNSH), LONVIA CAPITAL prend en compte les 14 indicateurs PAI. Les seuils utilisés sont présentés ci-dessous.

Emissions de Gaz à effet de Serre (GES):

- Les indicateurs 1, 2 et 3 portent sur les sociétés qui émettent des tonnes de CO₂ (tonnes CO₂ / m€). Ces indicateurs PAI ont pour objectif d'identifier les investissements susceptibles de nuire significativement à l'objectif d'atténuation du changement climatique. LONVIA CAPITAL appliquera une exclusion stricte de toute société émettant plus de 7500 tonnes CO₂ /m€.
- L'indicateur 4 concerne l'exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles. Ces entreprises impliquées dans l'industrie de charbon thermique ainsi que dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels seront exclues de l'univers éligible d'investissement des fonds LONVIA.
- L'indicateur 5 se réfère à la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable. LONVIA CAPITAL placera sur sa liste de surveillance, toute société ayant une part de consommation et de la production d'énergies renouvelables inférieure à 30%. Cette société fera également l'objet d'un engagement actionnarial renforcé.

- L'indicateur 6 est lié à l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique. L'entreprise faisant l'objet d'une controverse concernant le non-respect de la biodiversité sera placée sur la liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé. Si le niveau de la controverse est de 4 ou plus, LONVIA CAPITAL exclura l'entreprise de l'univers éligible d'investissement des fonds LONVIA.

Biodiversité:

- L'indicateur 7 porte sur les activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. LONVIA CAPITAL placera toute entreprise faisant l'objet d'une controverse concernant le non-respect de la biodiversité, sur sa liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé. Pour toute controverse de niveau 4 ou plus, LONVIA CAPITAL appliquera une exclusion stricte de son univers éligible d'investissement.

Consommation d'eau :

- L'indicateur 8 concerne les émissions rejetées dans l'eau. L'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL étudiera le rapport entre les émissions totales et l'eau (tonnes/millions d'euros). L'entreprise faisant l'objet d'une controverse concernant la consommation d'eau sera placée sur notre liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé. Si les mesures d'atténuation appropriées ne sont pas mises en œuvre que le niveau de la controverse est de 4 ou plus, alors l'entreprise sera exclue de l'univers éligible d'investissement du fonds.

Ratio de déchets dangereux:

- L'indicateur 9 concerne le ratio des déchets dangereux et de déchets radioactifs. L'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL étudiera le taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes/millions d'euros). L'entreprise faisant l'objet d'une controverse concernant les déchets sera placée dans notre liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé. Si le niveau de la controverse est de 4/5 ou plus, l'entreprise est exclue.

e) Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales:

- L'indicateur 10 concerne les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies des principes directeurs de l'OCDE. Toutes entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE seront exclues de l'univers éligible d'investissement du fonds.

Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales:

- Si l'entreprise n'a pas encore mis en place de processus et de mécanismes de contrôle aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE, elle sera placée sur notre liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé. Cela concerne l'indicateur 11.

Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes :

- L'indicateur 12 concerne l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes. Lorsque l'écart de rémunération est supérieur à 30%, alors la société sera placée sur notre liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé.

Mixité au sein du conseil d'administration :

- L'indicateur 13 concerne la diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration. En l'absence de femme au conseil d'administration, l'entreprise sera placée sur notre liste de surveillance et fera l'objet d'un engagement actionnarial renforcé.

Exposition à des armes controversées :

- L'indicateur 14 concerne l'exposition à des armes controversées. LONVIA CAPITAL estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle

- o Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.

- o Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

Ces sociétés seront exclues de l'univers éligible d'investissement des fonds LONVIA.

f) Gestion des controverses

Une controverse ESG peut être définie comme un élément public impliquant une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG. Il peut s'agir, par exemple, les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits. L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, pourrait permettre aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses engagements relatifs aux facteurs ESG (à savoir si les agissements de l'entreprise sont conformes à ses affirmations, ou si ses engagements relatifs aux facteurs ESG servent uniquement à mousser sa publicité).

Sustainalytics fournit les controverses ESG à l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL qui analyse leur validité. LONVIA CAPITAL apporte une attention particulière à l'identification, l'analyse et le suivi des controverses. En pratique, LONVIA CAPITAL s'appuie sur Sustainalytics et sur d'autres sources externes éventuelles pour alerter sur la survenance de controverses et leur nature. La notation ESG issue de Sustainalytics prend en compte les controverses qui sont classées selon leur gravité de 1 à 5. La note de controverse est accompagnée d'une perspective positive, neutre ou négative qui reflète l'évaluation de l'analyste quant à la probabilité d'un éventuel changement de note dans les 12 à 24 mois à venir.

Une fois le niveau de controverse identifié pour chacune des entreprises en portefeuille, l'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL procédera aux actions suivantes :

- Les controverses de niveau 1 (Low) et 2 (Moderate) n'entraînent pas d'action de notre part.
- Les controverses de niveau 3 (Significant) et 4 (High) font l'objet d'un placement de l'entreprise sur notre liste de surveillance et d'un engagement actionnarial renforcé. Les émetteurs inscrits sur notre liste de surveillance font l'objet d'un suivi au cours du comité d' Investissement mensuel.
- Les controverses de niveau 5 (Sévère) entraînent une exclusion de l'entreprise concernée de nos fonds/une interdiction d'investissement sur ces émetteurs sévèrement controversés.

Au cours du comité d'investissement mensuel, dont le compte rendu est historisé, sera décidé des actions (et les délais) à apporter afin que la société améliore ses pratiques. LONVIA CAPITAL mènera des actions d'engagement avec les entreprises dont les controverses sont de niveau 3 ou 4.

L'évaluation ESG tient compte surtout d'indicateurs quantitatifs mais aussi qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont revus annuellement lors de la mise à jour des données chez nos fournisseurs de données.

Cependant, certains indicateurs, notamment ceux concernant la gouvernance des sociétés ou les controverses, sont évalués en continu au gré des informations qui parviennent publiquement. Par exemple, l'annonce d'un changement de Direction ou la survenance d'un accident industriel seront des événements ayant un impact pour les entreprises et qui sont pris en compte dans l'analyse de la société dès leur officialisation.

Tous les mois, lors du comité d'Investissement, les variations significatives de notes sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre. Afin d'effectuer un suivi de l'évolution des pratiques de la société (Amélioration, Stabilité, Dégradation), le comité d'investissement de LONVIA CAPITAL se réunit mensuellement et s'appuie sur les données de controverse des émetteurs. Ce comité se compose des 3 gérants analystes de LONVIA CAPITAL.

Lorsque les actions correctives mises en place par la société n'ont pas été suffisantes (stabilité ou dégradation des pratiques) au cours des 6 derniers mois, ces émetteurs présents sur la liste de surveillance, peuvent être exclus des fonds LONVIA CAPITAL, après décision du comité d'Investissement. Le comité d'Investissement pourra par exemple décider d'initier / renforcer le dialogue avec la société, la mettre sous surveillance, ou bien initier un acte de gestion.

En cas d'amélioration, sur une période de 6 mois le comité d'investissement pourra décider de sortir l'émetteur de la liste de surveillance. Après une période de 6 mois, en cas de stabilité ou de dégradation des pratiques de la société (controverse encore classée en niveau 3 ou 4) ou lorsque les actions correctives mises en place par la société n'ont pas été suffisantes. le comité d'investissement pourra décider d'exclure l'émetteur des fonds LONVIA. Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Ce suivi des controverses récurrentes et identifiées n'est pas exclusif des controverses pouvant survenir à tout moment et susceptibles de faire l'objet d'une réunion de crise en fonction de l'actualité des sociétés.

2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément à ses obligations réglementaires, LONVIA CAPITAL rend publiques les informations en matière de durabilité mises à jour annuellement sur son site internet à travers les rapports suivants :

- Annexe précontractuelle
- Annexe au rapport périodique
- Website disclosure
- Rapport annuel ISR
- MIFID II
- Rapport Article 29LEC

De plus, afin d'informer ses parties prenantes sur ses engagements pris et sur ses processus mis en place, LONVIA CAPITAL a formalisé les documents suivants :

- Code de transparence
- Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG
- Politique d'exclusion
- Politique d'engagement actionnarial et de votes
- Rapport d'engagement actionnarial
- Rapport de vote

3) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Convaincue que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier de gestion d'actifs, LONVIA CAPITAL a initié sa démarche par la signature des UN PRI en novembre 2020. En 2021, LONVIA CAPITAL a fait évoluer son processus d'investissement avec une approche ESG complémentaire et une analyse interne de la fonction d'utilité sociale des sociétés, de l'impact direct de leur objet social et de ce qu'elles produisent. Cette méthode d'analyse nous permet d'analyser l'impact des entreprises dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Notre gamme de fonds LONVIA CAPITAL suit une approche ISR reconnue par le label ISR Français depuis le 5 Novembre 2021.

4) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Au 31 décembre 2024, tous les fonds gérés par LONVIA CAPITAL étaient catégorisés Article 9 selon la réglementation SFDR. Ainsi, 100% des encours sous gestion prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

	Lonvia Mid-Cap Euro	Lonvia Mid-Cap Europe
Classification SFDR	Article 9	Article 9
Encours au 31/12/2024	9,812,538€	142,806,834 €
Classes d'actifs	Actions cotées	Action cotées

